



**GENERAL FISHERIES COMMISSION  
FOR THE MEDITERRANEAN  
COMMISSION GÉNÉRALE DES PÊCHES  
POUR LA MÉDITERRANÉE**



**Trente-huitième session de la Commission**

**FAO HQ, Rome, Italie, 19-24 mai 2014**

**Proposition de plan de gestion régional du corail rouge  
(Extrait du document GFCM:SAC16/2014/inf.16: Rapport de l'Atelier sur un plan de  
gestion régional du corail rouge en Méditerranée, Bruxelles, Belgique,  
21-22 janvier 2013)**

## **1. CONTEXTE ET CHAMP D'APPLICATION DE LA PROPOSITION**

1. À la demande de ses pays membres, la CGPM a organisé un certain nombre de réunions techniques (en 1988, 2010 et 2011) afin d'analyser la situation de la population de corail rouge en Méditerranée et de promouvoir un consensus sur l'application de mesures de gestion en vue d'éviter une surexploitation dans la zone de compétence de la CGPM. En 2011, le Secrétariat a reçu pour mandat d'élaborer un plan régional pour la gestion du corail rouge (PRG-CR) avant 2012. Un premier projet de plan de gestion a été préparé par une équipe de l'université de Cagliari (le Dr Cau et ses collaborateurs) sous la supervision du Secrétariat de la CGPM. Celui-ci a été présenté au Sous-comité de l'environnement et des écosystèmes marins (SCEEM) (Italie, février 2013), qui a salué la proposition, puis il a été approuvé le CSC (Italie, avril 2013). À sa trente-septième session (Croatie, mai 2013), la Commission a préconisé de passer en revue les détails relatifs à certains aspects opérationnels du projet de plan de gestion et d'évaluer sa faisabilité dans toutes les sous-régions de la Méditerranée, afin qu'il puisse être affiné et utilisé comme base pour l'élaboration d'un document plus formel qui pourrait éventuellement être adopté à la prochaine session de la Commission. À l'occasion de l'Atelier sur un plan de gestion régional du corail rouge en Méditerranée (Belgique, janvier 2014) ce document a été de nouveau examiné.

2. Ce projet de plan de gestion régional a été conçu comme un **plan de précaution, provisoire et adaptatif**. Il s'agit d'un plan de précaution car il a été pensé comme un instrument destiné à maintenir le *status quo* de la ressource, en l'absence de données permettant de procéder à une évaluation formelle des stocks à l'échelon régional. Toutefois, un manque de données ne signifie pas que les stocks sont ingérables: une approche de précaution a été appliquée dans le cadre de la gestion adaptative. Ce plan est également provisoire et adaptatif car il peut être modifié en fonction des nouvelles informations à disposition du CSC, et il est suffisamment souple pour prendre en compte les différentes mesures de gestion existantes dans chaque pays, à condition que celles-ci soient plus strictes.

3. D'un point de vue géographique, le plan de gestion englobe l'ensemble du bassin méditerranéen. Les pays qui déploient à l'heure actuelle des activités de récolte du corail rouge doivent définir des unités de stocks et des limites. La présence du corail rouge est signalée le long de toutes les côtes méditerranéennes. En Albanie, en Algérie, à Malte, Monaco et au Monténégro, la récolte du corail rouge est interdite. En Croatie, en Espagne, en France, en Grèce, en Italie, au Maroc et en Tunisie, l'exploitation du corail rouge a lieu dans le cadre de différentes réglementations

nationales. Pour ce qui est de Chypre, de l'Égypte, du Liban, de la Lybie, la Slovénie, la Syrie et la Turquie, aucune activité de récolte n'a jamais été signalée à la CGPM.

## 2. OBJECTIFS

4. Conformément aux *Lignes directrices concernant un cadre général de gestion et la présentation des informations scientifiques pour les plans de gestion pluriannuels visant le développement durable de la pêche dans la zone de compétence de la CGPM*<sup>1</sup>, le PRG-CR vise à contrecarrer la surpêche (signalée dans de nombreuses zones, notamment pour ce qui est des populations vivant en eaux peu profondes) et à la prévenir dans les zones où cette ressource n'est pas pleinement exploitée, tout en assurant un rendement à long terme.

5. L'objectif global du plan consiste à maintenir la taille du stock à des niveaux permettant une production maximale soutenable tout en minimisant le risque d'épuisement des stocks dû à une exploitation non durable.

### Objectifs opérationnels:

6. Selon les propositions contenues dans le PRG-CR, les objectifs opérationnels provisoires (Oob) s'appuyant sur les décisions contraignantes de la CGPM (Rec. CGPM/35/2011/2 et Rec. CGPM/35/2012/1) sont les suivants:

- **PRG-CR Oob1:** Contrôler que limite de taille légale pour la récolte des colonies de corail rouge soit appliquée à l'échelon de la CGPM;
- **PRG-CR Oob2:** Maintenir les captures au même niveau que les trois années précédentes afin de préserver l'activité de la pêcherie dans l'attente d'une évaluation cohérente des populations de corail rouge fondée sur des informations scientifiques solides.

## 3. INDICATEURS, POINTS DE RÉFÉRENCE ET RÈGLES DE DÉCISION

7. Afin de mesurer les résultats de gestion par rapport aux objectifs à atteindre, un indicateur ainsi que des points de références correspondants ont été déterminés pour chaque Oob.

8. Chaque point de référence a trois valeurs associées:

- **Point de référence cible**, indiquant une situation considérée comme souhaitable ou devant être en moyenne atteinte;
- **Point de référence limite**, indiquant une situation qui n'est pas souhaitable et doit être évitée à tout prix;
- **Point de référence seuil ou de précaution**, indiquant un seuil à partir duquel des mesures initiales peuvent être prises pour réduire le risque de dépasser la limite.

9. Les mesures spécifiques à prendre afin de maintenir les points de référence à des niveaux de durabilité ou de les faire cadrer avec la cible doivent être convenues par chaque pays.

10. Conformément au paragraphe 9 des Lignes directrices sur les plans de gestion de la CGPM, les points de référence cible, seuil et limite doivent être définis parallèlement à une série de mesures de gestion potentielles fondées sur les données scientifiques et socioéconomiques disponibles sur la ressource. Cependant, compte tenu de la particularité de la ressource du corail rouge et du manque structurel de données fiables et actualisées sur la production effective et l'état des populations dans de nombreuses zones de son aire de répartition, il convient de noter qu'à l'heure actuelle il est difficile d'appliquer au corail rouge les points de référence qui sont fréquemment utilisés en gestion des pêches

---

<sup>1</sup> Ces lignes directrices figurent aussi en tant que Résolution OTH-GFCM/36/2012/1 dans le Compendium des décisions de la CGPM.

(comme indiqué aux paragraphes 11–13 des lignes directrices de la CGPM). Les points de référence proposés reflètent la pauvreté des informations et doivent être considérés comme provisoires. Une révision pourra être effectuée compte tenu de l'avis fourni par le CSC et des discussions tenues au sein de la CGPM.

11. Chaque Oob est associé à règle de décision. Celle-ci sert à déclencher une mesure de gestion. La mesure à prendre dépend de la position de l'indicateur qui est pertinente au point de référence. Selon le PRG-CR actuel, le choix de ces mesures est laissé au pays et il est préconisé d'utiliser les mesures qui sont considérés efficaces et qui prennent en compte les impacts socioéconomiques.

### **Objectif opérationnel 1: Contrôler que limite de taille légale pour la récolte des colonies de corail rouge soit appliquée à l'échelon de la CGPM**

12. L'indicateur pour cet objectif est la taille moyenne (diamètre basal) des débarquements. Dans la proposition d'origine, la valeur du point de référence **cible** pour **PRG-CR Oob1** a été définie sur la base de la limite de taille actuelle fixée par la recommandation de la CGPM, qui prévoit une marge de 10 pour cent du poids vif pour les colonies de calibre inférieur à la limite. Le point de référence **limite** fixé pour **PRG-CR Oob1** représente le double du point de référence cible, ce qui signifie que 20 pour cent du poids vif des colonies de corail de calibre inférieur à la limite dans les débarquements sont considérés comme étant la situation limite à éviter à tout prix. Un **seuil** de 15 pour cent a été établi comme alerte rapide indiquant que les valeurs sont en train de s'approcher de la limite et que des mesures doivent être déclenchées afin de réduire le risque de dépassement du point de référence limite.

**Table 1: Règle de décision et mesures relatives à l'Oob1 du plan de gestion régional du corail rouge**

Règle de décision	Mesures à déclencher
Pourcentage de colonies de calibre inférieur = 0%	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Pas de mesure</li> </ul>
0% < Pourcentage de colonies de calibre inférieur ≤ 10%	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Recommander un contrôle plus strict</li> </ul>
10% < Pourcentage de colonies de calibre inférieur ≤ 15%	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Recommander un contrôle plus strict</li> <li>▪ Procéder à une inspection pour évaluer la structure de taille réelle</li> </ul>
Pourcentage de colonies de calibre inférieur > 15%	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Recommander un contrôle plus strict</li> <li>▪ Procéder à une inspection pour évaluer la structure de taille réelle</li> <li>▪ Contrôler la récolte</li> <li>▪ Évaluer la possibilité de fermer la pêche</li> </ul>

13. La révision effectuée durant l'atelier de Bruxelles en janvier 2014 a abouti à une proposition de réduire les valeurs des trois points de référence. Un consensus a été atteint quant au besoin de modifier les valeurs des points de référence cible à 0 pour cent de poids admissible de colonies de diamètre basal inférieur à 7 mm; le niveau de précaution (ou seuil) a été fixé à 10 pour cent et la limite à 15 pour cent. Aucune action n'est nécessaire en revanche entre 0 et 10 pour cent, mais une fois cette valeur atteinte, les mesures suggérées dans la proposition doivent être déclenchées.

14. Les participants de l'atelier sont convenus que, conformément aux règles de décisions figurant dans le Tableau 1, des mesures devraient être prises lorsque la valeur de l'indicateur dépasse le point de référence cible et que par ailleurs, en cas de dépassement de la limite (15 pour cent), des actions supplémentaires visant à contrôler la récolte seraient suggérées avant de recourir à la solution extrême consistant à envisager la fermeture de la pêche.

15. Le calendrier ainsi que le champ d'application géographique des mesures à prendre lorsque les points de référence de seuil ou limite sont dépassés sont à convenir par les Membres, pour autant que

le total des débarquements du pays concerné figurant dans l'ensemble de données annuelles transmis à la CGPM soit conforme à la recommandation de 2012 (taille minimum légale de 7 mm avec une tolérance de 10 pour cent en fonction du poids total annuel). Cependant, étant donné que la répartition des stocks est extrêmement disparate et localisée, les pays doivent veiller à ce que cette taille moyenne soit également respectée sur une base journalière (ou hebdomadaire) pour tous les lieux de pêche en mettant en place un contrôle systématique (journalier ou hebdomadaire) des prises dans les ports.

### **Objectif opérationnel 2: Maintenir la récolte du corail rouge à des niveaux durables**

16. L'indicateur pour cet objectif est la valeur des prises totales (débarquements) dans la zone de compétence de la CGPM. Celui-ci est conforme aux lignes directrices de la CGPM relatives aux plans de gestion pluriannuels. Dans la proposition d'origine, le point de référence cible pour RMP-RC Oob2 était la production moyenne des trois années précédentes, le point de référence de précaution était fixé à une augmentation de 10 pour cent du total des débarquements et le point de référence limite à une augmentation de 20 pour cent. Le point de référence cible avait été établi en supposant que la moyenne des prises relatives aux trois années précédentes (telle qu'elle est déclarée dans la base de données de la FAO sur les captures mondiales) représentait un niveau durable. Cependant, il a été observé pendant l'atelier que l'objectif opérationnel 2 devait s'appuyer sur des évaluations de stocks formelles (par exemple les modèles de production maximale soutenable, etc.) réalisées sous la supervision du CSC plutôt que sur des données de la FAO, compte tenu du manque de précision reconnu de ces données. En outre, il a été observé que nombre de pêcheries étaient pauvres en données et n'étaient pas prêtes pour une telle analyse. À cet égard, les participants de l'atelier ont insisté sur l'urgence de collecter des données sur les prises pour les transmettre à la CGPM afin de lancer un exercice d'évaluation des stocks dans le cadre du CSC. L'importance de disposer de données indépendantes issues d'enquêtes scientifiques moins touchées par la sélectivité subjective des pêcheurs envers les grandes colonies a été soulignée.

17. Il a donc été décidé de reporter la mise en œuvre de l'objectif opérationnel Oob2. Le cadre proposé pour une révision adaptative sur une période de trois ans a été considéré comme une solution réalisable et convenable pour collecter les données nécessaires et mettre en œuvre, à l'avenir, un système de gestion plus détaillé et efficace reposant aussi sur Oob2. Néanmoins, il a aussi été recommandé que les pays procèdent dans les plus brefs délais à son adoption progressive si les données scientifiques au niveau national le permettaient.

18. En raison d'un certain nombre d'opinions divergentes entre eux, les participants ont demandé au CSC de fournir un avis concernant la possibilité de n'adopter que l'objectif opérationnel Oob2 (fondé sur les quotas) dans les cas où l'objectif opérationnel Oob1 se serait révélé inefficace pour maintenir les prises dans les limites de la taille légale.

## **4. MESURES DE GESTION DES PÊCHES**

19. Conformément aux recommandations en vigueur, les mesures techniques de gestion suivantes sont actuellement appliquées dans l'ensemble de la région (Tableau 2).

**Tableau 2: Mesures techniques déjà en vigueur dans les recommandations de la CGPM**

Mesure de gestion	Mesures actuelles à l'échelon régional
Restrictions sur la profondeur	Interdiction de récolter le corail à des profondeurs inférieures à 50 m
Restrictions sur les engins	Le seul engin autorisé est le marteau manuel utilisé par les plongeurs
Taille minimale des débarquements	7 mm de diamètre basal $\pm$ 10%

20. Les participants de l'atelier ont également examiné les mesures potentielles proposées dans le projet de PRG-RC afin d'en évaluer l'efficacité et la faisabilité. Un classement a été établi tel qu'il figure au Tableau 3.

**Tableau 3: Classement des mesures techniques potentielles à adopter pour limiter l'effort et les prises**

Outils de gestion	À l'échelon régional	Efficacité	Faisabilité	Commentaires
Limitation de la capacité de pêches	Système de permis	Élevée	Élevée	
Limitation des prises	Quotas annuels individuels	Élevée	Élevée	À partir de données scientifiques
	Quotas journaliers individuels	Élevée	Élevée	Pourrait forcer les plongeurs à effectuer plus de plongées par an, mais permet des inspections plus efficaces
Restrictions spatiales	Permis limités à certaines zones	Élevée	Élevée	
	Création de refuges ou de zones fermées en permanence	Élevée	Élevée	Les populations profondes à l'état vierge devraient être maintenues comme des refuges et des AMP spécifiques pour protéger le corail rouge pourraient être établies
Restrictions temporelles	Restriction saisonnière de la récolte	Élevée	Élevée	Facilite le contrôle de l'effort
	Période de rotation entre différents bancs	Moyenne	Moyenne	Les taux de reconstitution du corail rouge sont faibles – le corail a besoin de 25 à 30 ans pour atteindre la taille minimale légale – et les variations géographiques sont mal connues

## 5. SUIVI, CONTRÔLE ET SURVEILLANCE DES PÊCHERIES (MCS)

21. Pour assurer l'application des mesures adoptées dans le cadre du plan de gestion, les Membres concernés sont responsables de la mise en œuvre des mesures de gestion adoptées dans les eaux de leur juridiction.

22. Le contrôle et la surveillance doivent être assurés par les autorités nationales, qui sont tenues de fournir la liste des mesures de MCS. La liste de mesures de MCS examinée pendant l'atelier et évaluée en termes d'efficacité et de faisabilité figure au [Tableau 4](#).

**Tableau 4: Classement des mesures de MCS potentielles à adopter**

Mesures de MCS potentielles	Propositions des représentants nationaux	Efficacité	Faisabilité	Objet
Livre de bord	Livre de bord (tous)	Élevée	Élevée	Enregistrer les prises et les données s'y rapportant pour chaque plongée sur une base journalière
Désignation des ports	Désignation des ports (tous)	Élevée	Élevée	Fournir aux ports désignés les équipements et le personnel nécessaires
Observateurs à bord	Observateurs scientifiques à bord (Italie)	Élevée	Faible	Contrôler la taille, les transbordements et les ventes avant les débarquements
Unité de patrouille		Élevée	Moyenne	Contrôler la profondeur, les permis, les engins, la taille
	Alerte rapide (France)	Élevée	Élevée	Appel téléphonique au port lorsque le navire approche
Certification du livre de bord aux sites de débarquement		Élevée	Élevée	Le livre de bord doit être certifié au débarquement afin que son contenu soit vérifié par rapport aux prises effectivement débarquées
	Dispositifs de repérage à bord (UE)	Élevée	Moyenne	Contrôler que les récoltes ont lieu uniquement sur les sites appropriés
	Utilisation de vidéos de dispositifs sous-marins autorisés (France)	Moyenne	Faible	Inspection des vidéos et des images prises pour mieux localiser les colonies et évaluer les effets de la pêche
Mécanismes de traçabilité	Notes de vente indiquant les détails du vendeur, de l'acheteur et un code pour chaque lot vendu	Moyenne	Moyenne	Contrôler l'origine des coraux et traiter le problème du braconnage. Le corail certifié issu de pêcheries légales pourrait avoir une valeur ajoutée.

## 6. SUIVI SCIENTIFIQUE

23. Le Comité scientifique consultatif (CSC) de la CGPM devrait être chargé de fournir des avis sur l'état des stocks et sur les indicateurs économiques de la pêche.

24. Un suivi scientifique annuel adéquat de la pêche devrait être assuré à l'échelon national afin que le CSC soit en mesure de formuler un avis scientifique. Un outil de saisie spécial au format Excel a été créé à cet effet afin de faciliter la transmission des données collectées annuellement. Le contenu de ce fichier a également été examiné durant l'atelier et une version plus affinée a été produite et mise à disposition à l'adresse suivante:

<https://gfcmsitestorage.blob.core.windows.net/contents/ReportingTools/GFCM-RedCoral-DataReportingSystem.zip>

25. Comme il est stipulé dans la Recommandation CGPM36/2012/1, les Membres sont tenus d'élaborer les formulaires de collecte de données fournis par le Secrétariat et de les retourner une fois complétés avant le **31 janvier** chaque année, à partir de la saison de récolte 2013. Pour 2014, étant donné que l'échéance était proche des dates de l'atelier, il a été convenu de manière non officielle de repousser d'un mois (au 28 février 2014) la transmission de ces données au Secrétariat de la CGPM.

## **7. MÉCANISMES DE MISE EN ŒUVRE ET D'APPLICATION**

26. D'après le projet de PRG-CR, les Membres doivent prendre des mesures pour veiller à ce que les dispositions contenues dans celui-ci soient prises en compte dans leur législation nationale. Il convient de définir des mécanismes de mise en œuvre et d'application du PRG-CR dans le cadre des législations et des réglementations à l'échelon national, en tenant compte des spécificités des cadres juridiques nationaux ainsi que de leurs aspects économiques, sociaux et culturels. Les participants de l'atelier se sont dits d'accord avec les indications fournies par le plan proposé.

## **8. PRIORITÉS DE RECHERCHE**

27. Les participants de l'atelier ont pris acte du fait que les besoins en matière de recherche indiqués lors des précédents ateliers de la CGPM sur le corail rouge (tenus à Alghero et à Ajaccio en 2010 et 2011) étaient toujours applicables et devaient être pris en compte. Il a été noté que les études scientifiques prévues n'avaient pu être menées en raison de moyens financiers limités. Les principaux domaines de recherche sont les suivants:

### ***Démographie***

- Densité de population
- Évaluation du taux de croissance des colonies
- Structure de taille des populations
- Structure reproductive et production larvaire des populations
- Évaluation des recrutements et de la mortalité (y compris les infections causées par les éponges perforantes)

### ***Évaluation des stocks***

Méthodologies relatives aux espèces à croissance lente et aux pêcheries pauvres en données

### ***Relevés en mer***

Relevés bathymétriques à grande et petite échelle et cartographie des populations de corail rouge méditerranéennes à l'aide de méthodologies normalisées

### ***Génétique des populations***

- Extension de l'étude à toutes les zones géographiques où le corail rouge est présent (y compris les côtes orientales et méridionales de la Méditerranée)
- Élaboration de nouveaux marqueurs efficaces pour l'analyse du DNA par microsatellite des différentes populations
- Évaluation de la variabilité génétique et de la connectivité

### ***Reconstitution des stocks***

Élaboration de techniques de reconstitution

### ***Mise au point de techniques alternatives de récolte en eau profonde***

Évaluation des effets de l'utilisation d'engins sous-marins télécommandés (ROV) et de submersibles pour la récolte sur les populations de corail ainsi que sur l'écosystème.

## 9. EXAMEN DU PLAN DE GESTION

28. Conformément aux lignes directrices de la CGPM sur les plans de gestion, il y a lieu de procéder à un examen périodique du contenu de ces plans afin qu'ils reflètent les changements qui ont eu lieu dans les pêches. Le CSC est chargé de procéder à cet examen comme suit:

- État des stocks évalués annuellement, à partir de la transmission obligatoire par les pays au CSC de données sur les pêches
- État de la pêche (par ex. indicateurs économiques)
- Proposition de points de référence par le CSC une fois que les indicateurs sont disponibles
- Lorsque les points de référence sont établis, le CSC doit proposer une période d'examen pour ceux-ci

29. Compte tenu de ces indications, Le CSC doit fournir **si possible chaque année** – où à des échéances plus longues en fonction des stocks évalués et de la disponibilité des données – un avis sur l'état des stocks exploités et sur la pression exercée par les activités de pêche. Il doit en outre assurer le suivi de la réalisation des objectifs du PRG-CR afin de proposer, le cas échéant, des ajustements ou des révisions (paragraphe 15 des lignes directrices de la CGPM). L'examen du PRG-CR doit avoir lieu **sur une période de trois ans**, ou à intervalles plus rapprochés si de nouvelles données ou des questions urgentes exigent une intervention plus ponctuelle.

30. En outre, compte tenu de l'avis du CSC, si la CGPM observe que certains indicateurs pertinents ne sont plus appropriés pour atteindre un ou plusieurs objectifs du PRG-CR, il convient de procéder à une révision des niveaux de référence conformément au paragraphe 17 des lignes directrices de la CGPM.

31. Si l'avis du CSC indique que des objectifs spécifiques du PRG-CR ne sont pas atteints, la CGPM doit convenir de procéder à une révision des mesures de gestion afin d'assurer une exploitation durable de la ressource (paragraphe 18). Cette révision doit s'appuyer sur toutes les informations rassemblées dans les rapports annuels préparés par les Membres ainsi que sur l'ensemble des données disponibles sur le corail rouge issues de sources diverses (formulaires d'enregistrement officiels, communauté scientifique, société, industrie, pêcheurs, etc.).

32. Une fois ces informations reçues – parmi lesquelles doivent figurer les mesures techniques de gestion adoptées à l'échelon national – le Secrétariat de la CGPM intervient et informe le CSC afin que les questions soulevées dans le programme de travail des sous-comités compétents soient traitées en temps opportun. La décision finale d'accepter ou non les modifications apportées aux points de référence revient à la Commission (suivant les avis du CSC).

33. Les participants de l'atelier ont exprimé leur accord sur les indications fournies dans le projet de plan de gestion.

34. Il a en outre été recommandé d'organiser, après 2015, un atelier scientifique visant à évaluer la faisabilité, les risques ainsi que les procédures potentielles et mesures de gestion de la récolte des populations profondes à l'aide d'engins sous-marins télécommandés. Cet atelier devrait se tenir après que le CSC aura passé en revue les données pertinentes sur les populations profondes.

## 10. APPLICATION DU PLAN

35. Les mesures de gestion, les modifications du plan ainsi que l'application doivent être communiquées à la CGPM dans le cadre des rapports nationaux transmis annuellement à la CGPM. Le Comité d'application de la CGPM est chargé d'examiner ces rapports et de prendre les mesures nécessaires.